

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Bernard Nicod et consorts au nom du groupe PLR - "DigiFLUX" Banque de données pour les intrants dans l'agriculture - Une couche supplémentaire. (24\_INT\_35)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Il n'est pas à décrire, ces dernières semaines, « la révolte agricole » qui sévit dans les pays européens qui nous entourent mais dans une autre mesure enflamme notre agriculture vaudoise comme dans toute la Suisse.*

*Depuis plusieurs années, à chaque étape de politique agricole (PA 2017 – 2020+ etc...) l'administration, le monde politique promettent à la base paysanne une baisse de la charge administrative. Que nenni : cela empire à chaque fois, les exigences en tout genre sont devenues imbuables, phénomène qui vient s'ajouter aux pressions économiques qui ont poussé le monde agricole à manifester.*

- *L'utilisation de données provenant du système d'information centralisé pour la gestion des éléments fertilisants (DigiFLUX) est prévue dès 2027. Ce système obligera les agriculteurs d'indiquer les différents flux d'éléments fertilisants entrant sur l'exploitation mais aussi au sein de celle-ci.*

*Toutes les exigences qui par le Suisse-bilan, Hoduflu, la banque de données sur le trafic des animaux, continueront d'être en vigueur, DigiFLUX vient en mettre une couche supplémentaire.*

*Dans la perspective de la politique agricole 2030 qui d'ailleurs est déjà dans les travées de sa conception au niveau de l'administration, on ne peut pas être sans savoir que les saisies de données au travers de DigiFLUX concerneront la fertilisation, l'application des produits phytosanitaires mais aussi l'apport des éléments nutritifs dans l'alimentation des animaux. De plus, toutes les actions seront liées au géo-référencement.*

*Ce processus achalandra les critères de contrôles et s'ensuivront les barèmes de pénalités qui de manière accrue augmenteront la pression sur l'octroi des paiements directs.*

*Dans ce cadre, j'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*> Est-ce que le Canton collabore à la conception de DigiFLUX au niveau Suisse ?*

*> Comment le Conseil d'État prévoit-il de rendre ce système aussi léger que possible au niveau administratif ?*

*> Est-ce que le Canton a déjà fait une estimation des conséquences de l'introduction de DigiFLUX sur les rendements des différentes productions agricoles du Canton ?*

## Réponse du Conseil d'État

### Préambule

« digiFLUX » sera l'application fédérale récipiendaire des informations relatives à l'obligation de communiquer concernant les produits phytosanitaires et les éléments fertilisants.

La genèse du projet remonte à l'année 2021 lorsque le peuple a rejeté les initiatives populaires « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ». À la suite de ce rejet populaire, le Parlement fédéral a décidé de soumettre à une déclaration obligatoire le commerce et l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le commerce d'éléments fertilisants.

C'est l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui a été mandaté par le Parlement dans le cadre de l'initiative parlementaire 19.475 pour développer, en étroite concertation avec les futurs utilisateurs, l'application web « digiFLUX » en vue de la mise en œuvre de la déclaration obligatoire.

« digiFLUX » devrait permettre aux agriculteurs-trices, aux gestionnaires d'infrastructures et d'espaces verts ainsi qu'aux commerçant-e-s de saisir toutes les données exigées par l'obligation de déclarer.

La base légale régissant la déclaration obligatoire fait une distinction entre deux types de saisie, l'une concernant le commerce de produits phytosanitaires et d'éléments fertilisants et l'autre l'utilisation de produits phytosanitaires.

Concrètement, une déclaration sera obligatoire pour la vente et la remise de produits phytosanitaires, d'engrais minéraux, d'engrais de ferme et de recyclage ainsi que d'aliments concentrés, et une autre déclaration sera obligatoire pour les entreprises et les personnes qui utilisent des produits phytosanitaires à titre professionnel. L'entrée en vigueur de ces déclarations obligatoires se fera en plusieurs étapes et commencera par la déclaration pour la vente. La déclaration obligatoire pour l'utilisation des produits entrera en vigueur ultérieurement.

La Confédération précise que les agriculteurs-trices qui doivent déjà inscrire des données complètes équivalentes dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) ne verront pas leur charge de travail augmenter mais, au contraire, seront délestés de certaines tâches qui seront attribuées aux commerces.

De plus, il est prévu une réutilisation des données saisies une première fois, telles que le nombre d'animaux qui est demandé dans le système d'information agricole et dans le bilan de fumure.

### Réponses aux questions

*Est-ce que le Canton collabore à la conception de DigiFLUX au niveau Suisse ?*

Le Canton participe au projet pilote dans le cadre du système d'information ACORDA qui assure le calcul des paiements directs dans les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Genève. Le projet pilote est entièrement financé par l'OFAG à l'exception de la rémunération des agriculteurs-trices qui y participent. Le Canton de Vaud a pris la décision de coupler la participation à ce projet pilote avec d'autres projets afin de former un « package » attractif pour les agriculteurs-trices désireux-euses de participer aux tests.

*Comment le Conseil d'État prévoit-il de rendre ce système aussi léger que possible au niveau administratif ?*

Le Conseil d'État n'est pas le mandant du projet, projet dont l'entière responsabilité est assumée par l'OFAG. La volonté de participer à ce projet pilote avec des agriculteurs-trices volontaires a justement pour objectif de rendre cette solution informatique la plus simple et efficiente possible pour les utilisateurs-trices finaux-ales, les agriculteurs-trices et l'administration cantonale en permettant au Canton d'être force de proposition au niveau fédéral avant le déploiement de la version définitive de

l'application en se basant sur le retour des utilisateurs-trices ayant participé au projet pilote. Dans ce cadre, il veillera à éviter que ce projet constitue l'ajout d'une couche administrative supplémentaire.

*Est-ce que le Canton a déjà fait une estimation des conséquences de l'introduction de DigiFLUX sur les rendements des différentes productions agricoles du Canton ?*

Les agriculteurs-trices vaudois-e-s respectent les bilans de fumure équilibrés qui sont une condition de base des PER et donc de l'accès aux paiements directs. L'introduction de digiFLUX ne devrait pas réduire les apports d'azote et, par conséquent, ne devrait pas impacter négativement les rendements. De plus, actuellement un grand nombre d'exploitations agricoles vaudoises participent au programme de réduction de l'utilisation de l'azote. Dans ce contexte, l'introduction de l'application digiFLUX n'aura pas d'impact sur les différentes productions agricoles du Canton.

## **Conclusion**

L'application digiFLUX est une réponse proposée aux initiatives populaires « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ». Le Conseil d'État comprend la crainte des milieux agricoles que cette application représente une couche administrative supplémentaire, raison pour laquelle le Canton propose à des exploitant-e-s volontaires d'intégrer un projet pilote. Le but de cette démarche est de comprendre au mieux l'outil afin d'y insuffler des modifications basées sur le retour des utilisateurs-trices et d'éviter une complexification administrative supplémentaire.

Ainsi, le Conseil d'État entend obtenir une application répondant au mieux aux besoins des utilisateurs-trices tout en étant en conformité avec le cadre légal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 20 novembre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*